

CONTRAT DE LOCATION D'UN CHALET ou D'UN EMPLACEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CAMPING LA CASCADE

Marie-Hélène ou Erick Causse

Salvinsac 48150 Meyrueis

Ci-après dénommé EXPLOITANT

D'UNE PART,

ET

Nom prénom adresse

Tel

e-mail

Ci-après dénommé CLIENT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le Camping *la cascade* met à la disposition de M qui l'accepte un hébergement situé dans le Camping ci-dessus dénommé, le client s'engageant à ne jouir du présent hébergement qu'à titre de résidence de loisir.

DESIGNATION

Le client s'engage à occuper un hébergement de type :

emplacement sans électricité (caravane ou tente pour un maximum de 6. personnes)

emplacement avec électricité (caravane ou tente pour un maximum de 6. personnes)

chalet lavande...2à4. personnes

chalet bruyère... 4. personnes

chalet flora... 4. personnes

chalet alouette 5. personnes

chalet circaète... 7. personnes

chalet flora sesame...5. personnes(chalet pour personnes à mobilité réduite)

Les animaux sont admis dans les hébergements.après accord

DUREE

Le présent contrat est consenti pour une période commençant le à 16 heures et se terminant le à 10 heures.

La période de location est effectuée par semaine entière.

Le client devra arriver après 16 heures et repartir avant 10 heures.

PRIX

La présente location est consentie moyennant un prix de EURO TTC. Ce prix est un prix forfaitaire poursemaine(s) de location et pour un maximum de ... personnes.

La présente location ne deviendra effective qu'après réception d'un versement de EURO.

représentant EURO d'acompte effectué par chèque bancaire/postal ou mandat établi à l'ordre de l'exploitant.

Les prix ne comprennent pas les prestataires para-hôtelières (location de draps, ménage, service de petits déjeuners).

CONDITIONS ET CHARGES

1 / Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

2 / Tout contrat de location non accompagné du versement représentant l'acompte et les frais de dossier sera caduc. De la même façon, tout versement d'acompte et de frais de dossier non accompagné du présent contrat dûment signé ne saurait assurer la location.

3 / A défaut de message télégraphié du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement devient disponible 40 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le présent contrat de location (le surlendemain midi) et l'acompte versé restera acquis à l'exploitant.

4/ Pour toute annulation parvenue un mois avant la date d'arrivée, l'acompte de EURO sera remboursé, après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

5/ Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée du client. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.

6/ Un dépôt de garantie de 200euros sera versé par le client le jour de son arrivée. Celui-ci lui sera restitué qu'après un inventaire effectué le jour du départ du client et après constatation de la conformité de ce dernier à l'état primitif des lieux. A défaut de conformité, il sera fait une déduction des frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Une somme de ...50 euros sera retenue sur le montant du dépôt de garantie dans le cas où l'hébergement loué n'aurait pas été nettoyé le jour du départ, au vu du Règlement Intérieur qui impose au client de nettoyer cet hébergement.

7/ Le client s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant l'hébergement, le Règlement Intérieur du camping.

8/ Il devra contracter toutes assurances pour garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers.

9/ Ci-joint au présent contrat le Règlement Intérieur du camping et les tarifs applicables pour l'année, le client déclarant en avoir pris connaissance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de *lacascade* implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil

Ouvert de 8 heures à 19 heures... hors juillet – août 9 heures à 10 heures.....

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) animaux

Les chats et chiens sont admis sur le terrain obligatoirement tenus en laisse, le campeur aura préalablement présenté à l'accueil le carnet de vaccination à jour.

Les chiens de 1ère et 2ème catégories sont refusés,

11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, pourra être due pour le « garage mort ».

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

RESILIATION(Clause éventuelle)

A défaut d'exécution d'une seule des clauses du présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure de libérer les lieux sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

DECLARATIONS

Le client déclare :
- qu'il a toute capacité pour agir
- que son état civil est bien celui indiqué ci-dessus
- que son adresse est bien exacte

FAIT A

LE CLIENT

LE
L'EXPLOITANT